

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 MAI 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

**1. Agenda 21 métropolitain – Réponse à appel à projets
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

Madame Marcelyne MICHON rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de mettre en place, en 2015, un appel à projets (AAP) relatif à son Agenda 21. Son objectif étant d'aider les communes inscrites dans cette démarche à la réalisation des actions qui leur sont propres.

Pour mémoire, la commune s'est déclarée partenaire, lors de la préparation de l'Agenda 21 adopté en avril 2013, pour plusieurs actions inscrites à celui-ci et avait présenté plusieurs projets :

- En 2015 « les ruchers partagés »
- En 2016 « la Planification et l'optimisation de la gestion écologique et participative des espaces verts de Saint-Jeannet »,

Madame Marcelyne MICHON précise qu'un nouvel appel à projet, toujours réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain a été lancé par la Métropole pour l'année 2017.

Madame Marcelyne MICHON précise ainsi qu'elle souhaite soutenir et accompagner la démarche de demande de subvention de l'association Pantaï, organisatrice du festival « Gueules de Voix » dans le cadre l'axe IV Agir pour la qualité de la vie et l'épanouissement de tous les êtres vivants - action 38 : développer les projets culturels et favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, de l'agenda 21 Métropolitain,

A ce titre, elle rappelle que, selon l'Unesco, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social ; qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La diversité culturelle est un patrimoine de l'humanité ».

Aussi,

Considérant que ce nouvel appel à projets s'inscrit toujours dans le plan d'actions engagé par la commune de Saint-Jeannet dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle, qui prend en compte les trois piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement,

Considérant que le projet présenté par la commune s'inscrit dans l'axe IV Agir pour la qualité de la vie et l'épanouissement de tous les êtres vivants - action 38 : développer les projets culturels et favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture,

Considérant que le projet présenté prend en compte les trois piliers du développement durable précité, par des animations au cœur du village, la gratuité d'une majeure partie de la programmation, l'utilisation et la promotion de produits locaux, la mise en place de rencontres intergénérationnelles et l'implication des acteurs de la vie locale (associations Saint-Jeannoises, bénévoles, commerçants),

Considérant que le festival « Gueules de Voix » prend en compte et ce depuis le début de sa création les objectifs affichés par l'agenda 21, à savoir offrir la culture au plus grand nombre, par une programmation pluridisciplinaire et complémentaire s'adressant à tous,

Il est proposé au conseil municipal :

- *De répondre au nouvel appel à projet de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentant le projet « festival Gueules de Voix » tel que joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *D'accepter sans réserve le règlement (joint en annexe) édicté par la Métropole concernant la mise en œuvre des projets retenus, de leur financement et de leurs suivis techniques et financiers.*
- *D'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.*

2. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence (SIVOM) – Adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence optionnelle « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeannet a sollicité le SIVOM du Pays de Vence pour participer à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Les équipes techniques du SIVOM se sont donc rendues sur la commune pour étudier les possibilités d'intervention au regard des capacités actuelles de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et des sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

L'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence « Actions de protection des massifs forestiers contre les incendies » interviendra, dès le mois de janvier 2017, pour une contribution supplémentaire d'environ 18.000,00 euros.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Décider de l'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à la compétence optionnelle définie à l'article 5d des statuts du SIVOM du Pays de Vence, comme indiqué ci-dessus,*
- *Préciser que les crédits nécessaires ont d'ores et déjà été inscrits au Budget 2017,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**3. Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

Vu l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016

Vu l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

Vu l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

Vu les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

Vu la réunion publique de concertation tenue à Saint-Jeannet le 11 janvier 2017 à la salle Saint Jean-Baptiste,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

Vu la note de présentation,

Considérant que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

Considérant que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- en termes de **dynamisme et de création d'emplois** :

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- en termes de **cadre de vie et d'environnement** :

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

- en termes **de solidarité et d'équilibre territorial** :

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux,
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

Considérant que la réunion publique de concertation sur la commune de Saint-Jeannet s'est tenue le 11 janvier 2017 à la salle Saint Jean-Baptiste,

Considérant que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

Considérant que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

Considérant que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

Considérant que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé ;
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires.

Considérant que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

Considérant que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- Porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces,

- Préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- Améliorer les liaisons « inter – villages »,
- Développer les pôles d'échange multimodaux,
- Améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil
- Adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- Prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- Sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,
- Mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement.
- Favoriser une expression architecturale innovante,
- Favoriser le logement intergénérationnel,
- Mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre-ville du XIXème siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- Mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- Revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- Faire mention de divers équipements collectifs,

Considérant que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

Considérant que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Considérant que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- Le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- Les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- Un résumé du PADD,

Considérant que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération,

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- *Prendre acte des échanges lors d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,*
- *Dire que :*
 - *La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération,*
 - *Ladite délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

4. Occupation du domaine public communal – Complément à la tarification des droits de place (Rapporteur : Monsieur le Maire°)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 23 mai 2016 avait procédé à la mise à jour de la tarification relative à l'occupation du domaine public.

Cependant, suite à la demande d'occupation du domaine public par des propriétaires de camions à pizza, le conseil municipal est invité à procéder à la mise à jour de la délibération du 23 mai 2016,

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18,

Vu la délibération du 16 avril 1981 instaurant une tarification pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant la « convention- location » des emplacements de parking rue du Baou,

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 portant création du marché place de l'Eglise,

Vu la délibération du 26 juillet 2010 portant diminution du montant de la redevance,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption d'une charte des terrasses,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 portant création d'un marché dominical place Sainte Barbe,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 approuvant la mise en place d'une tarification des droits de place,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public de plusieurs propriétaires de camions à pizza reçues en mairie,

Considérant les demandes éventuelles de vente ambulante et autres occupations du domaine public,

Considérant que cette occupation ne peut être gratuite,

Le conseil municipal est invité à compléter la tarification mise en place le 23 mai 2016 comme suit :

Cirque	Par jour de présence	100.00€
Cirque de plein air et marionnettes		50.00 €
Vente ou livraison d'outillage	Par jour de présence	50.00€
Vente ambulante Marchés des saveurs Place Sainte-Barbe et Place de l'Eglise	Par mois et par emplacement	15.00€
Vente ambulante forains occupation occasionnelle	Par mètre linéaire et par jour	2.00 €
Vente ambulante lors de festivités :	Par mètre linéaire et par jour	4.00 €
Véhicule aménagé « PIZZAS »	Vente régulière par mois	100.00€
Stationnement occasionnel (autorisé par arrêté municipal) de caravanes ou camping-car sur le domaine public	Par jour de présence	50.00 €
Terrasses de café, étalages, devantures de magasin	Le m ² par an	20.00€
Pose d'échafaudage / Ponts volants	Au-delà de 48 heures et par ml	15.00€
Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage	L'unité par jour	3.00€
Emplacement de parking sur domaine privé de la commune	Emplacement par an Prix révisable chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base 2015, France	429.16€ (indice avril 2016 : 100.9)

**5. Candidature au programme Leader 2014-2020 porté par le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur et le Pays Vallée d'Azur Mercantour - Projet « Grand Parcours des Baous » - Partenariat avec le SIVOM du Pays de Vence et les communes du Moyen -Pays
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Vu le cahier des charges de l'appel à proposition LEADER élaboré par le Groupe d'Action Locale (G.A.L) Alpes et Préalpes d'Apes d'Azur,

Considérant la volonté partagée par le SIVOM du Pays de Vence le Parc Naturel des Préalpes d'Azur et le Pays Vallées d'Azur Mercantour de favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et écoresponsable,

Considérant l'intérêt du SIVOM du pays de Vence, des communes de : Saint Jeannet, Vence, Coursegoules, Tournettes sur Loup, Gattières, Gillette, Carros et de la commune de Le Broc pour le projet Leader « d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que le programme LEADER poursuit une stratégie et que le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous » s'inscrit dans la fiche action 6 « Créer des outils de connaissance et d'appropriation des patrimoines, des ressources et des diversités de territoire » de cette stratégie,

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de Développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique Agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural.

Ce dispositif soutient le développement des territoires ruraux grâce à l'attribution de subventions à des porteurs de projets locaux.

Il en est ainsi pour des projets concernant la valorisation du patrimoine et le développement de l'offre touristique,

Cette démarche a pour finalité un meilleur ancrage des activités économiques par la valorisation des potentialités locales humaines, culturelles naturelles.

Dans ce contexte un projet dénommé « accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance du Grand Parcours des Baous » a été réalisé avec la participation du SIVOM du pays de Vence et des communes de Saint-Jeannet, Vence, Gattières, Tournettes sur Loup, Coursegoules, Gillette et Carros et de la commune de Le Broc.

Ont été également associés à cette démarche la Métropole Nice Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ce projet concerne la « Création d'un axe d'itinérance douce permettant de structurer les activités de pleine nature et d'en faciliter un développement maîtrisé, économique et avantageux tenant compte des usagers actuels, et respectueux du patrimoine, du paysage et de la nature ».

Il se définit comme un cadre stratégique qui représente une opportunité de réflexion sur un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires concernant :

- Les activités agricoles du futur,
- La protection et la réhabilitation du patrimoine bâti,
- La gestion du patrimoine naturel et la biodiversité,
- La gestion, le développement et le contrôle des activités sportives,
- Les modalités de partage du territoire et l'implication active des acteurs concernés.

Le projet « Grand Parcours des Baous » a comme objectif de :

- Repositionner ce territoire aujourd'hui peu valorisé et permettre ainsi une réflexion stratégique et touristique par l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser les partenaires et décideurs locaux autour d'une action commune et transversale d'itinérance,
- Créer un grand axe d'itinérance douce, élément structurant d'un ensemble de petits itinéraires déjà existant au sein notamment du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRR) et formant un maillage sur le territoire,
- Améliorer l'accès au territoire pour tous les publics et les conditions d'accueil dans les villages qui servent de « portes » au territoire ;
- Valoriser par un tourisme responsable l'ensemble des ressources patrimoniales (historiques, naturelles et paysagères du territoire ; protéger l'environnement,
- Assurer un développement économique durable de ce territoire.

Il s'agit d'une expérience de mutualisation afin de protéger tout en développant un territoire selon les principes du développement durable.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires autour d'un projet d'itinérance douce partagée est une démarche pilote qui pourrait se décliner sur d'autres parties du territoire du PNR.

Le budget prévisionnel se présenterait ainsi :

Dépenses prévisionnelles en HT		Montant	Financements prévisionnels		Montant
Investissement immatériel :			Autofinancement (par des communes co-partenaires)		8 000,00 €
<i>Etude</i>		40 000,00 €	FEADER		19 200,00 €
Frais salariaux			Co-financeurs (Département 06 et Région PACA)		12 800,00 €
Autres					
TOTAL dépenses prévisionnelles		40 000,00 €	TOTAL financement prévisionnels		40 000,00 €

La dépense prévisionnelle est de l'ordre de 40.000 euros H.T. soit 48.000 T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Autofinancement des communes : 8.000 € H.T.
soit 20% de la dépense subventionnable

Co-financeurs : 12.800 € H.T.
soit 32% de la dépense subventionnable

Soit un total de

40.000 € H.T.

Une convention de partenariat avec les communes concernées et le SIVOM de VENCE ainsi que la fiche projet sont également établis et joints en annexe de la présente note de synthèse.

Ces documents précisent le projet, le rôle et la place de chacun, la commune de Saint-Jeannet étant désigné comme chef de file. Enfin, le coût porté par commune et le SIVOM du pays de Vence à savoir :

Nom	Population (compte commune minefi 2015)	Type de porteur	Quote part fixe	Quote part sur population 2200/pop (en €)	Total (en €)
Saint-Jeannet	3990	Chef de File	600	187,52	787,52
Vence	19525	Co Porteur	600	917,61	1517,61
Gattières	4154	Co porteur	600	195,22	795,22
Tourrettes sur Loup	4082	Co porteur	600	191,84	791,84
Coursegoules	501	Co porteur	600	23,55	623,55
Le Broc	1402	Co porteur	600	65,89	758,28
Gillette	1528	Co porteur	600	71,81	671,81
Carros	11630	Co porteur	600	546,57	1146,57
SIVOM de Vence	/	Co porteur	1000		1000
Total	46812		5800	2200	8000

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Adopter le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce « Grand Parcours des Baous »,*
- *Adopter la convention de partenariat ainsi que la fiche projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance douce «Grand Parcours des Baous », ci-après annexées,*
- *Approuver la demande de financement au programme LEADER pour le projet d'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand parcours des baous »,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les aides inscrites dans le budget prévisionnel,*
- *Préciser que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget 2017,*
- *Habiliter Monsieur le Maire de Saint Jeannet à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.*

**6. HABITAT 06 - Attribution d'une subvention et engagement de la commune pour une garantie d'emprunt à Habitat 06 pour la construction de 4 logements sociaux, chemin du Parriaou "Pré du Parriaou" à Saint-Jeannet
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat (P.L.H) 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le programme local de l'habitat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 8 février 2016 approuvant le contrat de mixité sociale (CMS) engagé avec l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 27 février 2017 approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu le permis de construire n° 006.122.14R0015 (Permis initial) déposé le 29/07/2014 accordé le 11 décembre 2014.et le permis de construire modificatif n° 006.122.14. R0015M01 accordé le 29/09/2016

Considérant que la commune de Saint-Jeannet s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant que la commune s'est engagée d'une part, au travers du CMS signé avec l'Etat et la Métropole le 26 février 2016 et d'autre part, au travers de la Charte de partenariat public/privé signée le 11 avril 2017, à contribuer au financement de la production de logements sociaux en fonction de ses possibilités budgétaires,

Considérant qu'Habitat 06 réalise la construction de 4 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS), Chemin du Parriaou à Saint Jeannet,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat 2010-2015 prorogé,

Considérant que la typologie des 4 logements est répartie de la manière suivante : 1 T2 et 3 T3,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 583 334 € TTC et que la réalisation de cette opération nécessite pour Habitat 06 l'octroi d'aides financières de la Métropole Nice Côte d'Azur (sur ses fonds propres et crédits délégués de l'Etat) et de la commune de Saint Jeannet, réparties de la manière suivante :

Subvention de la Métropole	36 497 €
Subvention de la commune de Saint Jeannet	30 000 €
Subvention Département des Alpes – Maritimes	80 000 €
Emprunts CDC PLUS	326 837 €
Fonds propres	110 000 €
TOTAL FINANCEMENT	583 334 €

Considérant que la commune de Saint Jeannet signataire du CMS et de la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, s'engage à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur leur territoire,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes en vigueur,

Considérant que la subvention municipale correspond à une aide consentie par la commune pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre du programme local de l'habitat métropolitain et de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) notamment dans son article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'Habitat 06 s'engage à réserver, sur cette opération un logement social pour le contingent municipal au titre de la subvention consentie et de la garantie des emprunts à hauteur de 50%, typologie T3

Considérant que la subvention de 30 000 € sera versée par la commune de Saint Jeannet à la livraison des logements,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ Reconnaître que la construction de 4 logements sociaux Chemin du Parriaou à Saint Jeannet, par Habitat 06, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

2/ Attribuer à Habitat 06 pour cette opération une subvention de 30 000 €,

3/ Procéder à l'affectation de cette subvention à Habitat 06 sur le compte 20422 à la livraison des 4 logements sociaux,

4/ Consentir à Habitat 06 pour cette opération une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %,

5/Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire de signature à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette dernière.

**7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 31 mai 2017 : 5 vacances. - Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 31 mai 2017 : 3 vacances. - Recrutement d'un agent en CDD pour « remplacement d'un agent indisponible » du : <ul style="list-style-type: none"> - 17 avril 2017 au 14 mai 2017.
---	--

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.